Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	Gendarmerie
Aéronef (type couleur immatriculation)	EC 145 FMJBH et AS 350 FMJCP
Bénéficiaire (nom + téléphone)	Capitaine CHAVANNE - 04 92 21 21 04

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
du 15 juin 2020	Briançon	zone 14/15/16/17				Formation pilote et mécaniciens haute montagne - 6 X 1 heure max par jour
au 26 juin 2020	Briançon	zone 14/15/16/17				Formation pilote et mécaniciens haute montagne - 6 X 1 heure max par jour

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Rester au dessus de 2800 m d'altitude et se conformer aux cartes de zones de sensibilités majeures

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° **128/2020**

à Gap, le **24/04/2020**

Le Directeur par intérim,
Thierry DURAND